

Les procédures d'accès d'une école au PSUGO

1. L'école manifeste son intérêt au PSUGO au BDS de sa localité
2. Le BDS vérifie si l'école répond aux critères d'éligibilité
3. Le BDS transmet à la Direction départementale qui, de son côté, transmet à la coordination du Programme, via la Direction générale adjointe des DDE, pour traitement
4. La coordination du Programme vérifie le dossier de l'école et la disponibilité de fonds pour cette demande. Donne suite à la démarche, s'il n'y a pas de contre-indication, et l'intègre à la base de données
5. La coordination donne son accord à la direction départementale pour la signature du contrat.



Pour toutes doléances **Centre d'appel**
à soumettre au
PSUGO, *788
composez le



Les procédures d'accès au fonds du PSUGO à la BNC

1. Une école qui fait partie du programme doit signer au départ un contrat d'engagement entre l'école et la direction départementale d'éducation (DDE) concerné avec toutes les décisions sur l'école, notamment l'effectif.
2. Le MENFP, après validation des listes d'écoles par l'Unité d'études et de programmation (UEP), instance chargée de la coordination du programme, les transmet à l'Unité de gestion financière au sein du Projet d'Education pour tous (EPT) qui prépare une requête pour transmission à la BNC pour création de compte pour chaque école concernée.
3. Le MENFP transmet une requête de fonds au Ministère de l'Economie et des Finances pour paiement aux écoles validées. Les fonds, une fois disponibles à la Banque de la République d'Haïti, le ministère demande à la BRH de transférer ces fonds sur un compte du programme à la BNC.
4. L'unité de gestion financière transmet ensuite les listes d'écoles concernées à la BNC pour paiement.
5. La DDE délivre une lettre d'autorisation aux directeurs d'écoles les habilitant à finaliser leur compte à la BNC.
6. Les directeurs d'écoles ont accès aux fonds moyennant la finalisation de l'ouverture du compte à la BNC avec deux signatures obligatoires : la signature du directeur d'école et celle du président du conseil d'écoles.



No 2 - Nov 2012



LEKOL TIMOUN YO



Le PSUGO en bref

Le PSUGO en bref

**Programme de scolarisation
universelle, gratuite
et obligatoire**



Lancé à l'initiative du Président Michel Joseph Martelly et piloté par le Ministère de l'éducation nationale et la Formation Professionnelle, le Programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire (PSUGO) doit permettre à tous les **enfants de 6 à 12 ans** d'avoir accès gratuitement à l'éducation au niveau des deux premiers cycles de l'école fondamentale. Il s'agit non seulement de rendre gratuite et obligatoire l'éducation fondamentale, mais aussi d'améliorer et de garantir la qualité de l'enseignement offert aux enfants. Pour ses deux premières années de mise en œuvre, le PSUGO a déjà touché environ **1, 290,000 enfants**, réparties dans des écoles publiques et non publiques à travers les dix départements. Dans le cadre de la rentrée scolaire, **893 500 manuels** scolaires et **1, 118, 000 kits** ont été distribués aux élèves du PSUGO.



Objectifs quinquennaux (2011- 2016)

Fondamentalement, le programme entend faciliter l'accès à l'éducation gratuite à **1 500 000 enfants** âges de **6 à 12 ans**.

Bénéficiaires du programme

Les bénéficiaires du PSUGO sont répartis, dans des écoles publiques et non publiques :



Secteur public

Les écoles publiques reçoivent **670,403 enfants** de **6 à 12 ans** dans les dix départements. Cette catégorie d'enfants concerne les deux premiers cycles du fondamental.

Secteur non public

- ◆ Les écoles non publiques accueillent **619,597 enfants** de **6 à 12 ans** répartis en deux grands groupes:
- ◆ Le premier groupe d'enfants concerne uniquement la première année du fondamental (1^{er} AF) dans les départements de l'Ouest et de l'Artibonite.
- ◆ Le deuxième groupe concerne les enfants de la 1^{ère} à la 6^{ème} année du fondamental dans les quartiers défavorisés.

Actions stratégiques

- Recrutement et formation d'enseignants
- Elimination des contributions scolaires dans les écoles publiques 1^{er} et 2^{ème} cycles (**250 gourdes par enfant**);
- Création de nouvelles écoles publiques ;
- Transformation de certaines écoles publiques en double vacation
- Subvention accordée aux enfants accueillis dans des écoles non publiques (**90 USD par**



Répartition des élèves du PSUGO par Département.

Année scolaire: 2012-2013

Département	Effectif d'élèves en 2011-2012			Effectif d'élèves en 2012-2013*		
	Total	Public	Non public	Total	Public	Non public
Artibonite	172,315	96,752	75,563	250,114	105,076	145,038
Centre	78,658	55,289	23,369	80,029	55,990	24,039
Grand Anse	54,635	43,917	10,718	55,453	44,525	10,928
Nippes	29,708	27,326	2,382	30,285	27,926	2,359
Nord	127,067	103,910	23,157	132,253	104,512	27,741
Nord Est	50,254	45,436	4,818	50,868	46,050	4,818
Nord Ouest	56,858	38,568	18,290	57,407	39,270	18,137
Ouest	327,768	124,467	203,301	507,927	129,481	378,446
Sud	64,797	61,523	3,274	65,797	62,523	3,274
Sud Est	59,084	54,267	4,817	59,867	55,050	4,817
Ensemble	1,021,144	651,455	369,689	1,290,000	670,403	619,597

*: Données provisoires

Source : Unité d'Etudes et de Programmation (UEP), Octobre 2012

